

# PROCES-VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le quatorze septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de BROYE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François ALUZE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

### Etaient présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire

Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoint.

Mme Elodie LUTZ, M. Didier BOURGEOIS, M. Wilfried LAROCHE, Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Myriam GRAS à Mme Elodie LUTZ, Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR à Mme Hélène FORTIN, M. Bruno MOURON à M Wilfried LAROCHE

Absents : Mme Nathalie MICHAUD, M. Quentin LEGRAND et M. David SEGUIN

### Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023
- Cession Maison 14 Rue du Morvan
- Cession d'une parcelle lotissement de la Fontaine
- Cession de 3 parcelles à Velay
- RPQS Assainissement 2022
- Modification des statuts du SMEMAC
- Questions diverses

### **Délibération n°2023/09/041**

#### **Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Elodie LUTZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Délibération n°2023/09/042**

#### **Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023**

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès -verbal de la réunion du 9 juin 2023.

### **Délibération n°2023/09/043**

#### **Cession maison du Bourg - 14 Rue du Morvan**

Le Maire rappelle que la cession de la maison du Bourg a été confiée à l'Agence SAFETI qui a transmis une proposition d'acquisition pour ses clients.

Mr et Mme CHEVAUCHEY Jessy, domiciliés 12 Rue du Bourg à BROYE, souhaitent acquérir le bien pour la somme de 85 000 €.

Les Conseillers, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTENT la proposition d'achat de Mr et Mme CHEVAUCHEY au prix de 85 000 €,

AUTORISENT le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Délibération n°2023/09/044**

##### **Cession parcelle n° 4 – Lotissement les Terrasses de la Fontaine**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition de la parcelle n° 4 du Lotissement des Terrasses de la Fontaine a été reçue.

Afin de respecter le plan de financement de l'acquéreur pour l'obtention de son prêt, il est demandé une remise exceptionnelle sur le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE de vendre la parcelle de terrain d'une superficie de 811 m<sup>2</sup>, située dans le lotissement des Terrasses de la Fontaine cadastrée Section H numéro 485 et constituant le lot n° 4, moyennant le prix de 20 193,90 € T.T.C., au profit de Mme Maud LEFORT.

PRECISE que l'application du prix de vente de 24,90 € le m<sup>2</sup> reste tout à fait exceptionnel et qu'il s'agit là d'un geste promotionnel pour lancer les constructions dans le lotissement.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer ledit acte de vente et tout document y afférent et désigne à cet effet Maître MARANDON, Notaire à ETANG SUR ARROUX.

#### **Délibération n°2023/09/045**

##### **Cession 3 parcelles – Velay**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition de 3 parcelles au Hameau de Velay a été reçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE de vendre les parcelles C 39, C 41 et C 42 à M. Jean-Bernard GILLOT.

Ces parcelles situées à Velay ont une superficie de 3 a 45, 10 a 73 et 8 a 65.

FIXE le prix de vente forfaitaire à 1 000 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et tout document y afférent et désigne à cet effet Maître MARANDON, Notaire à ETANG SUR ARROUX.

#### **Délibération n°2023/09/046**

##### **Rapport annuel sur le service de l'assainissement collectif – année 2022**

Le Maire donne lecture du rapport annuel sur le service de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

Après échange et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTENT le rapport tel qu'il est présenté.

#### **Délibération n°2023/09/047**

##### **Adhésion des communes d'Autun, de Broye et d'Antully au SMEMAC**

Vu la délibération n° 2023-032 du 29 juin 2023 du SMEMAC acceptant la demande d'adhésion de la Commune d'Autun pour la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023-033 du 29 juin 2023 du SMEMAC acceptant la demande d'adhésion de la Commune de Broye pour la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023-034 du 29 juin 2023 du SMEMAC acceptant la demande d'adhésion de la Commune d'Antully pour la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré,

SONT FAVORABLES, à l'unanimité, à l'adhésion des communes d'Autun et de Broye au Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la gestion de l'assainissement.

SONT FAVORABLES, à l'unanimité, à l'adhésion de la communes d'Antully au Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la gestion de l'eau potable.

PRENNENT acte des modifications conséquentes en particulier du quorum.

#### **Délibération n°2023/09/048**

##### **Modification des statuts au SMEMAC**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Broye en date du 9 juin 2023 demandant le transfert de sa compétence assainissement collectif au SMEMAC au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du SMEMAC du 29 juin 2023 acceptant cette demande,

Vu la délibération du SMEMAC du 29 juin 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Les membres du Conseil, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance des nouveaux statuts,  
APPROUVENT la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois.

#### **Délibération n°2023/09/049**

##### **Entretien des espaces verts de la Résidence du Tilleul**

Le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec le Directeur de l'Agence OPAC d'Autun concernant l'entretien de la Résidence du Tilleul.

Afin de réduire les charges des locataires et diminuer les loyers des nouveaux occupants, les heures d'entretien du bâtiment ont été divisées par 2 et il est demandé que l'entretien des espaces verts soit réalisé par les employés communaux.

Les membres du Conseil, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré,

ACCEPTENT la prise en charge de l'entretien des espaces verts par les employés communaux.

AUTORISENT le Maire à signer la convention à passer avec l'OPAC de Saône et Loire.

SOUHAITENT que cette convention soit renouvelable chaque année.

#### **Délibération n°2023/09/050**

##### **Eclairage public – dépannage poteau 136**

Suite à un sinistre sans tiers identifié, une demande de dépannage ponctuel a été faite auprès du SYDESL pour le poteau 136.

Après avoir étudié le devis de réparation, les membres du Conseil, à l'unanimité des voix,

ACCEPTENT le devis estimé à 1 597,69 € H.T. avec reste à charge de la commune de 30 % soit environ 500 € H.T.

#### **Délibération n°2023/09/051**

##### **Heures supplémentaires personnel communal**

En raison de l'arrêt maladie de son collègue et afin de subvenir aux besoins du service, le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mr Hervé CONTASSOT, Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe a dû effectuer des heures de travail supplémentaires au mois de juillet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, les conseillers

DECIDENT de rémunérer 9 heures 30 supplémentaires à Mr Hervé CONTASSOT sur la paie du mois de septembre 2023.

#### **Délibération n°2023/09/052**

##### **Subvention exceptionnelle manifestation culturelle**

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident à l'unanimité de verser la subvention suivante :

- Amicale des Retraités Broyants : 200 € pour l'organisation d'un concert de trompette le 7 octobre 2023 (sous réserve de l'organisation de la manifestation).

#### **Délibération n°2023/09/053**

##### **Remboursement sinistre par Groupama**

Suite à l'incident survenu à un employé communal lors de la tonte de la pelouse et aux dégâts constatés sur la tondeuse autoportée Iseki, une déclaration de sinistre a été faite auprès de la Compagnie d'assurance GROUPAMA. Celle-ci, a accepté de dédommager la Commune de Broye pour la réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTTE la somme proposée soit 4 787,20 €.

#### **Délibération n°2023/09/054**

##### **Acceptation de don**

Les Conseillers Municipaux prennent connaissance du don reçu de l'association l'Amicale des Anciens du Creusot.

Après en avoir délibéré,

Ils ACCEPTENT la somme de 20 € et remercient l'association.

**Délibération n° 2023/09/055**  
**Redevance chauffage gaz pour les logements communaux**  
**Répartition et mode de calcul**

Selon la délibération du 14 juin 1996, les charges de chauffage des locataires étaient calculées selon le volume des locaux chauffés.

Depuis l'installation en septembre 2022 de compteurs calorifiques au niveau de la chaudière qui alimente le bâtiment de l'école maternelle, il convient maintenant de procéder au calcul de la redevance selon les relevés effectués sur place.

Des compteurs identiques seront prochainement installés dans le bâtiment mairie/école primaire.

Les conseillers, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'appliquer le mode de calcul suivant :

♦ Bâtiment école maternelle : selon les relevés pour les saisons 2022-2023 et suivantes.

♦ Bâtiment mairie-école primaire : en fonction des pourcentages fixés par la délibération du 14/06/1996 pour la saison 2022-2023 et en fonction des relevés à partir de la saison 2023-2024.

**Délibération n° 2023/09/056**

**Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Saône-et-Loire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

**Vu** la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

**Considérant que** la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant que** ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant que** le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

**Considérant que** le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

## QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal de la proposition d'achat de 3 parcelles communales de bois à Velay par un particulier. En vue d'un éventuel projet de création de massif forestier, les conseillers décident de ne pas donner suite à la proposition.
- Rapporte les observations définitives de la Chambre régionale des comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan
- Dresse la liste de 6 personnes susceptibles d'être nommées membres de la commission de contrôle des listes électorales.

M. Michel VILLIER énumère tous les travaux réalisés par les jeunes au cours des 3 mois d'été. Ils les remercient vivement pour leur travail et leur efficacité.

Mme Mireille VACANTE annonce

- L'organisation d'une cérémonie le 30 septembre prochain pour l'inauguration de deux plaques commémoratives pour honorer Christian GILLOT et Charles TOMAS.
- Le lancement prochain de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière.

M. Wilfried LAROCHE :

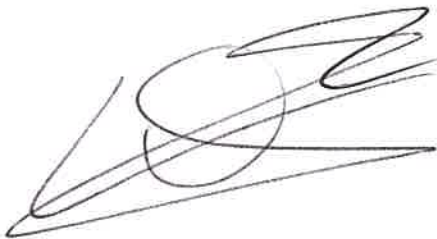
- Souhaite que le fonctionnement de la maison de chasse des Vernes de Lyre soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Relate les nombreux dégâts occasionnés dans les prés par les sangliers.

Mme Elodie LUTZ souhaite que le fonctionnement du tennis soit examiné de plus près avant de décider si une gestion plus stricte doit être mise en place.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 6 novembre 2023 à 20 h.

Les délibérations 2023/09/041 à 2023/09/056 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints, Mme Elodie LUTZ, M. Didier BOURGEOIS, M. Wilfried LAROCHE, Conseillers municipaux

Le secrétaire de séance



Elodie LUTZ

Le Maire



Jean-François ALUZE

